

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND CHÂTEAUDUN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convocation du 13 décembre 2021

Séance du 20 décembre 2021

Étaient présents :

M. Fabien VERDIER, **président**

MM. Philippe MASSON, Philippe GASSELIN, Olivier LECOMTE, Nazim KUZUOGLU, Jean-Yves PANAI, et Marc KIBLOFF, Mme Gaëlle CHASSELOUP, M. Didier HUGUET, Mme Élisabeth MEYBLUM, M. Franck MARCHAND, Mme Stéphanie THOMAS, **vice-présidents**.

Mmes Marie-Dominique PINOS, Aby BEZET, Arlette LECOUSTRE et Martine PROFETI, MM. Jean-Luc GRARE et Bruno PERRY, Mme Florence BRIAND, M. Didier RENVOISÉ, **conseillers communautaires membres du bureau**.

MM. Hugues d'AMÉCOURT, Bertrand ARBOGAST, Mme Joëlle AUVRAY-TRAVERS, MM. Fabrice BABIN, Richard BENAYOUN, Michel BOISSIÈRE, Philippe BROCHARD, François BROSE et Gérard CARRUELLE, Mmes Carole DORMEAU et Danièle GAUDARD, M. Jean-Marc GAUDICHAU, Mme Brigitte JANNEQUIN, MM. Bruno JORRY, Khalid KHAMLACH, Jérôme LECLERC, Tony LEVERD, Vincent LHOPITEAU, François MALZERT et Didier NEVEU, Mmes Jocelyne NICOL, Amandine OUFKIR et Aurélie RENO, M. Christophe SEIGNEURET, **conseillers communautaires titulaires**.

Étaient excusés :

M. Jean-Paul BOUDET vice-président et sa suppléante Mme Joëlle DERAIS pouvoir à M. Didier NEVEU ;
M. Jean-Yves DEBALLON vice-président pouvoir à M. Philippe GASSELIN ;
Mme Mihaela BLANLŒIL conseillère communautaire pouvoir à M. Fabien VERDIER ;
Mme Danielle BOITEL conseillère communautaire pouvoir à M. Didier RENVOISÉ ;
M. Frédéric BOIRÉ conseiller communautaire pouvoir à Mme Arlette LECOUSTRE ;
Mme Danièle CARROUGET conseillère communautaire pouvoir à M. Bruno PERRY ;
Mme Carole PÉRET conseillère communautaire pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST ;
M. Sofiane SOHBI-BALLAG conseiller communautaire pouvoir à M. Fabien VERDIER
Mme Hanane TAG conseillère communautaire pouvoir à Mme Florence BRIAND ;

Mme Marie-Laure RENVOIZÉ conseillère communautaire titulaire remplacée par M. Fabrice BABIN ;
Mme Anne GENNESSEAUX conseillère communautaire titulaire remplacée par M. Michel BOISSIÈRE ;

M. Joël FERRÉ conseiller communautaire titulaire et Mme Anne-Marie de la ROULIÈRE suppléante ;

M. Jérôme PHILIPPOT de la délibération n° 2021-327 à la n° 2021-339 ;
M. Jérôme PHILIPPOT pouvoir à Mme Elisabeth MEYBLUM de la délibération n° 2021-340 à la délibération n° 2021-364 ;

Secrétaire de séance : Mme Arlette LECOUSTRE

2021-333 : Aménagement du territoire - Site patrimonial remarquable (SPR) de Châteaudun - Validation du périmètre

Rapporteur : M. Olivier LECOMTE, vice-président

2021-333 : Aménagement du territoire - Site patrimonial remarquable (SPR) de Châteaudun - Validation du périmètre

Rapport

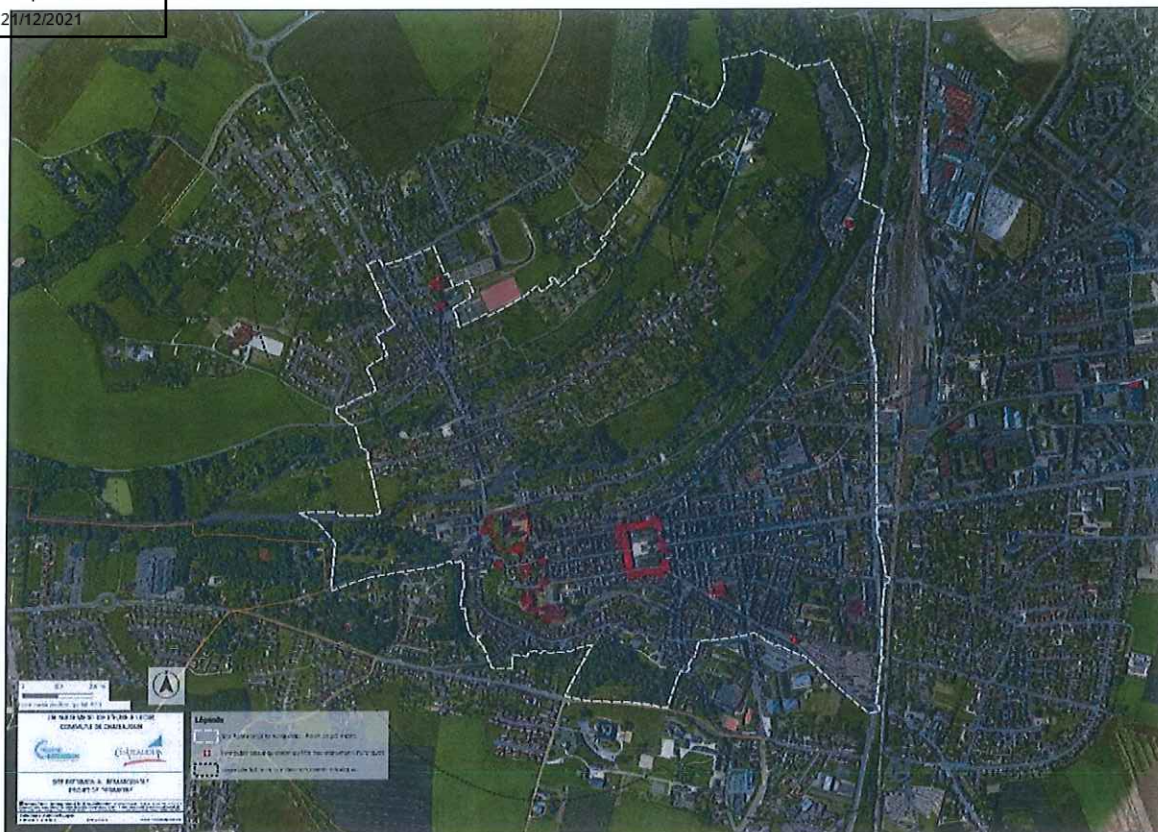
Depuis sa création, le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La ville de Châteaudun a sollicité le Grand Châteaudun pour élaborer un site patrimonial remarquable (SPR) sur son territoire. Cette procédure d'inscription dans la démarche de redynamisation de centre-ville menée par la ville par la signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Ainsi, par délibération n° 2019-226 du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a décidé du lancement par le Grand Châteaudun de l'élaboration d'un SPR sur la commune de Châteaudun.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases : la première en définit le périmètre, la deuxième élabore l'outil de gestion.

Cette première phase d'étude s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire (cf. annexe). Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer la création d'un périmètre selon la cartographie suivante :



Il convient en conséquence de se prononcer sur cette proposition de périmètre.

Ce point a été examiné par la commission territoire et ruralité le 30 novembre 2021.

Proposition

Il est proposé au conseil communautaire,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-226 du 30 septembre 2019 portant sur la prescription de création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaudun du 16 décembre 2021,

De bien vouloir :

- valider la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable de Châteaudun, tel qu'exposée ci-dessus,
- autoriser le président à solliciter auprès du préfet de région un examen par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) ;
- autoriser le président à solliciter auprès du préfet de département une enquête publique ;
- autoriser le président à signer toutes pièces nécessaires à l'avancé de ce dossier.

Décision

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-226 du 30 septembre 2019 portant sur la prescription de création d'un site patrimonial remarquable sur la commune de Châteaudun,

Vu la délibération du conseil municipal de Châteaudun du 16 décembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de périmètre du site patrimonial remarquable de Châteaudun, tel qu'exposée ci-dessus,
- autorise le président à solliciter auprès du préfet de région un examen par la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA) ;
- autorise le président à solliciter auprès du préfet de département une enquête publique ;
- autorise le président à signer toutes pièces nécessaires à l'avancé de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Fabien VERDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

